



Commune de Saint-Bazile-de-Meyssac

Compte rendu du conseil municipal Séance du jeudi 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-six mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAINT BAZILE DE MEYSSAC, sous la présidence de Monsieur Éric CISCARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 mars 2026

Étaient présent.es : M. Éric CISCARD - Mme Françoise CHAPOULIE - M. Benoît SERVANTIE - Mme Angélique COSTE - M. Armand DUTREIX – Mme Marie-Christine MARTIN – M. Claude DAGUENET – M. Nicolas BOSSUT – Mme Emilie ALTIERI – M. David LATREILLE - Mme Corinne JOLLET

Ordre du jour :

- **Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints**
- **Délégations du conseil municipal au Maire**
- **Désignation des délégués aux commissions communales**
- **Désignation des délégués auprès des organismes : FDEE, SIRTOM et SCOT**
- **Désignation d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour la régie d'avances des dépenses courantes de fonctionnement**
- **Questions diverses**

La séance est ouverte par M. le maire, Éric CISCARD.

Mme Marie-Christine MARTIN est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité (11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention »).

Délibération n°2026-05 : Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les articles L.2123-20 à L2123-24 du Code général des collectivités territoriales réglementent les indemnités de fonction du maire et des adjoints. Les indemnités de fonction du maire sont appliquées de droit sans obligation de délibération du conseil municipal. Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (11 voix « Pour » - 11 voix « Contre » - 11 « Abstention ») décide :

- DE FIXER le montant des indemnités de fonction du 1^{er} adjoint à 10,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- DE FIXER le montant des indemnités de fonction du 2^{ème} adjoint à 10,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- DE PRENDRE CONNAISSANCE que les indemnités de fonction du maire sont appliquées de droit conformément à la réglementation.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération n°2026-06 : Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences au maire. Ces délégations permettent de faciliter le fonctionnement de l'administration communale et de prendre des décisions plus rapides.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (11 voix « Pour » - 0 voix « Contre » - 0 « Abstention ») décide, pour la durée du mandat du maire de lui confier les délégations suivantes :

- DE PROCÉDER, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat).
- DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits seront inscrits au budget.
- DE PASSER les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- DE CRÉER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- DE PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- DE DÉCIDER de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
- DE RÉALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000,00 € et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- D'AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- DE CHARGER le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2026-07 : Désignation des délégués aux commissions communales et à la commission d'appel d'offres

Monsieur le maire rappelle que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, les membres des commissions communales doivent être renouvelés et qu'il doit être procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, pour la durée du mandat, conformément aux articles 22 et 23 du Code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (11 voix « Pour » - 0 voix « Contre » - 0 « Abstention ») décide :

- D'ÉLIRE les membres titulaires et suppléant.es au sein des commissions communales suivantes :

Commissions	Membres titulaires	Membres suppléant.es
COMMISSION FINANCES	Eric CISCARD Françoise CHAPOULIE Marie-Christine MARTIN Nicolas BOSSUT Corinne JOLLET	Benoît SERVANTIE Emilie ALTIERI Claude DAGUENET Armand DUTREIX
COMMISSION VOIRIE ET BATIMENTS COMMUNAUX	Eric CISCARD Benoît SERVANTIE Claude DAGUENET Armand DUTREIX	

COMMISSION CIMETIÈRE	Eric CISCARD Benoît SERVANTIE Françoise CHAPOULIE	
COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES	Nicolas BOSSUT Emilie ALTIERI David LATREILLE Angélique COSTE	
COMMISSION VIE SOCIALE – ANIMATION – LOISIRS – 3 ^{ème} AGE – AFFAIRES CULTURELLES	Emilie ALTIERI Corine JOLLET Nicolas BOSSUT	Marie-Christine MARTIN Claude DAGUENET Angélique COSTE
RESPONSABLES SALLE POLYVALENTE	Eric CISCARD Emilie ALTIERI Corinne JOLLET	

- D'ÉLIRE au sein de la commission d'appel d'offres, les membres titulaires et suppléant.es suivants, le maire étant président de droit :
 - Titulaires : Benoît SERVANTIE – Nicolas BOSSUT – Claude DAGUENET
 - Suppléant.es : Marie-Christine MARTIN – David LATREILLE – Armand DUTREIX

Délibération n°2026-08 : Désignation des délégués auprès de la FDEE, du SIRTOM et du SEBB/SCOT

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, les délégués auprès des organismes dont la commune est membre doivent être désignés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (11 voix « Pour » - 0 voix « Contre » - 0 « Abstention ») décide :

- DE DÉSIGNER auprès de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) les membres suivants :
 - Délégués titulaires : Armand DUTREIX – Françoise CHAPOULIE
 - Délégué.es suppléant.es : Angélique COSTE – Benoît SERVANTIE
- DE DÉSIGNER auprès du Syndicat mixte pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de la région Brive (SIRTOM) les membres suivants :
 - Déléguée titulaire : Corinne JOLLET
 - Délégué suppléant : Claude DAGUENET
- DE DÉSIGNER auprès du Syndicat d'Études du Bassin de Brive (SEBB) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) les membres suivants :
 - Déléguée titulaire : Françoise CHAPOULIE
 - Déléguée suppléante : Corinne JOLLET

Délibération n°2026-09 : Désignation d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour la régie d'avances des dépenses courantes de fonctionnement

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 1^{er} octobre 2021 il a été institué une régie d'avances des dépenses courantes de fonctionnement. Cette régie permet d'effectuer des paiements par carte bancaire avec un montant maximum de l'avance fixé à 1 000€.

Compte tenu du départ en retraite de l'ancienne secrétaire de mairie, régisseur titulaire de la régie d'avances des dépenses courantes de fonctionnement et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner de nouveaux régisseurs titulaires et suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (11 voix « Pour » - 0 voix « Contre » - 0 « Abstention ») décide :

- DE DÉSIGNER régisseur titulaire de la régie d'avances des dépenses courantes de fonctionnement, Madame Faustine BÉZIAS, secrétaire générale de mairie.
- DE DÉSIGNER régisseur suppléant de la régie d'avances des dépenses courantes de fonctionnement, Monsieur Claude DAGUENET, conseiller municipal.
- D'AUTORISER Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Questions diverses :

- **Mémo de la commune** : suite aux élections municipales du 15 mars 2026 il convient de mettre à jour le Mémo de la commune avec une photo de chaque élu avec son numéro de téléphone. Armand DUTREIX est chargé de rédiger le Mémo.
- **Pot de départ de l'ancienne secrétaire de mairie**, Christiane DIGIANTONIO, vendredi 27 mars à 18 h à la salle polyvalente.
- **Animations du 5 au 7 juin 2026 organisées par le PETR (Pôle Equilibre Territoires Ruraux)** : la journée du vendredi 5 juin est à destination des enfants des écoles avec différents ateliers organisés au manoir (pressoir, contes, protection des oiseaux, ...). Le dimanche 7 juin est à destination de tout public avec une randonnée autour de la découverte d'anciens bâtiments agricoles – le départ est prévu à 9h30. D'autres activités sont prévues : exposition à l'ancienne gare de panneaux explicatifs sur l'exploitation du tabac, projet de faire du pain dans le four de la Brunie, grillades, vente de jus de fruit.
- M. Armand DUTREIX indique un problème de débit très faible au niveau des « Sarres » - Monsieur le maire va se renseigner au niveau du service compétent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,

Marie-Christine MARTIN



Le Maire,

Éric CISCARD

